

## ARRETE MUNICIPAL N° 179/25

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ; Vu la nécessité de réglementer l'utilisation du terrain de tennis communal extérieur n°1, afin d'en assurer une utilisation équitable et conforme à sa destination.

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation du court de tennis extérieur n°1 sis au complexe sportif Michaël Jérémiasz. Il s'applique à tous les usagers.

### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles d'accès, d'utilisation et de préservation du court de tennis extérieur communal n°1, situé au complexe sportif Michaël Jérémiasz, au bénéfice du Tennis Club de Saint-Rémy et des San-Rémois.

### ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le court est accessible tous les jours de 8h à 22h.

### ARTICLE 3 – PRIORITE D'UTILISATION

Le Tennis Club de Saint-Rémy bénéficie d'une priorité d'utilisation du court n°1 pour ses cours, stages et compétitions, conformément au planning affiché à l'entrée du terrain.

Lors des cours, dans la mesure du possible et selon l'effectif présent, le club s'efforce néanmoins de concentrer ses activités sur les autres courts disponibles afin de permettre aux San-Rémois de disposer du court n°1 lorsque ceux-ci se présentent.

### ARTICLE 4 – ACCES ET MODALITES

L'accès au court n°1, en dehors des créneaux réservés au Tennis Club, est libre, gratuit et exclusivement réservé aux San-Rémois munis d'une carte délivrée par le secrétariat du Maire sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (2ème étage de la mairie, ouvert en semaine de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30). Cette carte permet d'obtenir le code d'accès au court, régulièrement actualisé. Elle est valable pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

Pour permettre l'accès au court, il suffit qu'au moins l'un des joueurs soit détenteur de la carte.

Les usagers âgés de moins de 14 ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.

Les usagers qui souhaitent bénéficier d'accès élargis aux autres courts de tennis extérieurs peuvent prendre un abonnement spécifique auprès du Tennis Club.

### ARTICLE 5 – CONTROLE

La détention de la carte d'utilisateur ou l'adhésion au club peuvent être vérifiées à tout moment par les agents municipaux, les élus de la commune, ou les membres habilités du Tennis Club. Les usagers doivent la présenter sur demande.

### ARTICLE 6 – UTILISATION ET COMPORTEMENT

Le court de tennis est strictement réservé à la pratique classique du tennis raquette, dans la limite de 4 joueurs simultanés lors de la pratique en accès libre. Toute autre activité y est interdite.

L'accès au terrain est autorisé uniquement aux piétons. L'introduction de vélos, deux-roues, rollers, trottinettes et autres engins similaires est strictement interdite sur le court.

L'accès aux animaux, même tenus en laisse, est prohibé.

Les utilisateurs sont tenus de porter une tenue décente et exclusivement des chaussures de tennis adaptées, afin de préserver le revêtement et la sécurité de tous.

Il est interdit d'apporter ou de consommer de l'alcool, du tabac, des bouteilles en verre, de la nourriture ou tout objet susceptible de détériorer les installations.

L'usage de radios ou d'enceintes est interdit.

L'accès au court est interdit en cas d'intempérie.

### ARTICLE 7 – ENTRETIEN ET SECURITE

Chaque usager est tenu de veiller à la propreté du court ainsi que de ses abords immédiats. Il doit impérativement déposer dans les poubelles mises à disposition les bouteilles, papiers, ainsi que les balles usées ou autres déchets.

Toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté doit être signalé sans délai à la mairie.

Il est formellement interdit d'appuyer des objets contre les grilles, de déplacer ou de démonter le filet.

Le respect des installations, de leur intégrité ainsi que des autres usagers est impératif en toutes circonstances.

### ARTICLE 8 – REGLES DE TEMPS ET DE ROTATION

En accès libre, le court est attribué par créneaux horaires fixes d'une heure, débutant aux heures pleines (8h, 9h, 10h etc.). Chaque groupe peut utiliser le terrain pour une durée maximale d'une heure correspondant à un créneau. Le renouvellement de ce créneau n'est possible que s'il n'y a aucun autre usager présent pour le créneau suivant.

### ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET SANCTIONS

Toute dégradation volontaire expose son auteur à la réparation des dommages, ainsi qu'à une exclusion temporaire ou définitive d'accès.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, ou d'usage non conforme.

Tout usage du court vaut acceptation entière du présent règlement. Son non-respect peut entraîner le retrait temporaire ou définitif de la carte d'accès.

Fait à Saint-Rémy, le 8 septembre 2025 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Florence PLISSONNIER



Maire